

Gilles MATHIEUX
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

HOPITAL INTERCOMMUNAL NEUVILLE / FONTAINES

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROJET
DE CONSTRUCTION D'UN POLE DE REFERENCE
SANTE A NEUVILLE-SUR-SAONE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique ouverte le 7 février 2022 et close le 9 mars
2022 inclus**

Mars 2022

SOMMAIRE

CHAPITRE A	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	3
A.1-	ORGANISATION	3
A.1.1-	Désignation du commissaire enquêteur	3
A.1.2-	Concertation avec l'autorité organisatrice	3
A.1.1-	Cadre juridique de l'enquête	4
A.1.2-	Information du public	4
A.1.2.1-	Concertation préalable	4
A.1.2.2-	Information par annonces réglementaires	4
A.1.2.3-	Information par affichage	5
A.2-	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	5
A.2.1-	Opérations en amont et en aval de l'enquête	5
A.2.1.1-	Réception du dossier	5
A.2.1.2-	Prise de contact avec l'Hôpital Intercommunal	5
A.2.1.3-	Prise de contact avec la métropole	5
A.2.2-	Permanences	5
A.2.3-	Clôture de l'enquête	6
CHAPITRE B	PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE	7
B.1-	COMPOSITION DU DOSSIER	7
B.2-	OBJET DE L'ENQUETE	7
B.2.1-	Contexte et objectifs	7
B.2.2-	Description du projet	9
B.2.2.1-	Le projet global	7
B.2.2.2-	La phase 1 le centre d'imagerie	8
B.2.2.3-	La phase 2 MSP et centre d'ophtalmologie	8
B.2.2.4-	La phase 3 le parking définitif	10
B.2.4-	Insertion dans l'environnement	10
CHAPITRE C ;	OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	12
C.1-	OBSERVATIONS DU PUBLIC	12
C.2-	APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	13
CHAPITRE D	CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	15

CHAPITRE A ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.1- ORGANISATION

A.1.1- DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par une décision du 11/08/2021 référencée sous le n° E22000003/69 du 12 janvier 2022, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon a nommé Monsieur Gilles MATHIEUX, en qualité de commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

A.1.2- CONCERTATION AVEC L'AUTORITÉ ORGANISATRICE

Afin de prendre rapidement connaissance du dossier, le commissaire enquêteur s'est rapproché de l'autorité organisatrice.

PRÉFECTURE DU RHONE
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale
106 Rue Pierre Corneille
69419 LYON Cedex 03

Les dates et heures de permanences ont été arrêtées conjointement avec les services de la Préfecture en fonction de l'ouverture au public de la mairie de Neuville-sur-Saône.

A.1.1- CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUÊTE

L'arrêté du Préfet du Rhône en date du 17/01/2022 référencé sous le n° E-2022-15, a prescrit l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, ainsi que l'enquête parcellaire s'y rapportant.

La présente enquête préalable à la déclaration d'utilité publique est réalisée en application :

- Du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
- Du code général des collectivités territoriales,
- Du code de l'urbanisme,
- Du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public en mairie de Neuville-sur-Saône pendant une durée de 31 jours consécutifs, du 7/02/2022 au 9/03/2022 inclus.

A.1.2- INFORMATION DU PUBLIC

A.1.2.1- Concertation préalable

Au cours de l'élaboration du projet, la direction de l'Hôpital Intercommunal de Neuville-sur-Saône a communiqué dans la presse quotidienne régionale sur le projet d'agrandissement de l'Hôpital ainsi que sur l'ouverture et les modalités de l'enquête publique.

D'autre part elle a reçu l'aval de la plupart des propriétaires des terrains concernés par le périmètre de la DUP.

A.1.2.2- Information par annonces réglementaires

Une première insertion dans le journal Le Progrès a été effectuée le 25 janvier 2022 et dans Le Tout Lyon Affiches, le 22 janvier 2022.

Une deuxième insertion a été effectuée dans les mêmes publications le 8 février 2022 et le 12 février 2022.

A.1.2.3- Information par affichage

L'affichage réglementaire a été effectué dans la Mairie de Neuville-sur-Saône.

A.2- DEROULEMENT DE L'ENQUETE

A.2.1- OPERATIONS EN AMONT ET EN AVAL DE L'ENQUETE

A.2.1.1- Réception du dossier relatif au projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône.

En vue de prendre rapidement connaissance du dossier relatif au projet de construction d'un Pôle de Référence de Santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, le commissaire enquêteur a pris contact avec la personne chargée du suivi de l'opération à la Direction des affaires juridiques et de l'administration locale de la Préfecture du Rhône.

A.2.1.2 Prise de contact avec l'Hôpital Intercommunal de Neuville-sur-Saône

Le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur MARTINEZ, directeur de l'Hôpital, principal animateur du projet de construction du Pôle de Référence de Santé.

A cette occasion il a informé le directeur des observations reçues pendant l'enquête et notamment celle de Mesdames Sandrine et Anne-Marie COMTE, ayant trait à l'impact négatif prévisible du projet sur les conditions de circulation et de stationnement dans le secteur.

A.2.1.3 Prise de contact avec la Métropole de Lyon

Le commissaire enquêteur a rencontré les techniciens de la Métropole, Madame Joséphine DI MARCO et Monsieur Jérôme BERT, en charge de l'urbanisation du secteur.

Il a pu vérifier la concordance du projet avec la modification du PLUH faisant l'objet d'une procédure d'enquête publique en cours.

Il s'est enquis des projets de voirie concernant la desserte du pôle hospitalier, élargissement du chemin de Parenty, et projet non arbitré du « barreau du Gorgeat ».

A.2.2- .PERMANENCES

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public selon le calendrier suivant :

DATE	HORAIRE	LIEU
Lundi 7 février 2022	9h30 à 12h00	Mairie Neuville-sur-Saône
Jeudi 17 février 2022	14h30 à 17h00	Mairie Neuville-sur-Saône
Mercredi 23 février 2022	9h30 à 12h00	Mairie Neuville-sur-Saône
Mercredi 9 mars 2022	14h00 à 17h00	Mairie Neuville-sur-Saône

La tenue des permanences s'est déroulée conformément à l'arrêté.

A.2.3- CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai de l'enquête, il a été procédé à la clôture et à la signature des registres d'enquête et des certificats d'affichage, par le maire de Neuville-sur-Saône.

CHAPITRE B PRESENTATION DU PROJET ET DE L'OBJET DE L'ENQUETE

B.1- COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier soumis à enquête publique du 7/02/2022 au 9/03/2022 comportait les éléments suivants :

- Une notice explicative présentant :

le plan de situation

le bénéficiaire et le cadre réglementaire de la DUP,

la nécessité du projet de pôle de référence santé,

la description du projet,

le scénario d'implantation du pôle,

les caractéristiques du bâtiment de 3 niveaux,

l'état des parcelles – périmètre de la DUP,

le coût prévisionnel de l'opération et l'incidence financière sur le budget de l'établissement

les conditions de l'enquête,

11 annexes, dont les délibérations du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier, et les courriers de validation du projet par l'ARS ;

- Le plan général des travaux ;

- L'étude de faisabilité constituant un préprogramme, établie par SERL

B.2- OBJET DE L'ENQUÊTE

B.2.1- CONTEXTE ET OBJECTIFS

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique concerne le **projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône**.

L'hôpital intercommunal de Neuville-sur-Saône est un établissement public autonome, membre du Groupement Hospitalier de Territoire Rhône-centre, spécialisé dans la prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes âgées.

Ses activités sont réparties sur deux sites, à Neuville et à Fontaines-sur-Saône. Son activité principale est ainsi située sur le site de Neuville-sur-Saône, sur un périmètre dont les terrains sont réservés au Plan Local d'Urbanisme de la Métropole à des équipements publics.

La Communauté hospitalière de Territoire (CPTS) est un dispositif d'organisation des professionnels de santé d'un territoire par la Loi de 2016 de modernisation de notre système de santé.

La CPTS du Val de Saône qui réunit l'ensemble de professionnels du Canton de Val de Saône, a pour objectif principal de structurer l'offre médicale de premier recours et de coordonner l'activité des professionnels de santé.

Un pré projet, qui a reçu l'agrément de l'ARS et de la CPAM, comprend un volet sur la création d'un **Pôle de Référence de Santé** sur le site du Centre Hospitalier de Neuville

Ce pôle se compose :

- d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP MediSaône),
- d'un Centre de consultations médicales,
- d'un Centre d'ophtalmologie,
- d'un Centre d'imagerie.

Le projet du Pôle de Référence de santé peut être caractérisé d'utilité publique pour les motifs suivants :

- il répond à un besoin identifié par la commune de Neuville-sur-Saône et l'ARS de renforcement de l'offre médicale de premier recours : la constitution d'un plateau technique accolé à un CH est de nature à attirer de nouveaux médecins (classement en zone déficitaire) ;
- la concentration d'une offre de santé identifiée sur un même périmètre facilite le recours et l'accès aux soins de la population du Val de Saône ;
- la proximité des professionnels de santé simplifie les parcours et facilite la coordination des professionnels ;

- la construction du bâtiment de la MSP est incluse dans le projet de la MSP validé par l'ARS ;
- le projet de Pôle de référence de santé, comprenant les 4 activités cités plus avant, est intégré dans le pré-projet validé par l'ARS

B.2.2- DESCRIPTION DU PROJET

B.2.2.1- Le projet global

Le projet de construction d'un Pôle de Référence en Santé comprend la construction de plusieurs bâtiments :

- un centre d'imagerie,
- un bâtiment de 3 plateaux accueillant la MSP(niveau1),le plateau de spécialités (niveau 2) et le centre d'ophtalmologie (niveau 3)
- un second scénario envisage l'implantation d'un second bâtiment pour permettre là aussi la réalisation de consultations médicales.

Le périmètre du projet de Pôle de Référence en Santé (hors parking) couvre les parcelles suivantes : AI 330, AI 329, AI 328, AI 327, AI 326. Une DUP est demandée pour les parcelles AI 326, AI 327 et AI 328.

Le parking fait l'objet d'une demande spécifique dans la procédure engagée par la Métropole visant la modification du PLUH.

Le projet sera mené en 3 phases distinctes. Seule la phase 2 liée aux bâtiments destinés à accueillir la Maison de Santé Pluridisciplinaire, les médecins spécialisés et le centre d'ophtalmologie est concerné par la présente DUP.

La surface totale du périmètre de la DUP s'élève à 3 744 m². Les scénarios sont tous deux implantés sur ce périmètre, et n'ont donc pas d'incidence sur ce dernier.

B.2.2.2- La phase 1 : construction d'un centre d'imagerie

La maîtrise d'ouvrage de la construction du centre d'imagerie sera conduite par Lyon Nord Imagerie sur le terrain mis à disposition par le CH via une autorisation d'occupation temporaire (AOT).

La convention d'AOT avec le Centre de Radiologie, validée par le Conseil de surveillance du CH le 25 mars 2021, prévoit la mise à disposition d'un terrain de 2 300 m² (parking compris).

B.2.2.3- La phase 2 : construction d'un bâtiment de 3 plateaux (la MSP, le plateau de spécialités, le centre d'ophtalmologie)

Seule cette phase est concernée par la DUP.

L'implantation se fera donc sur les parcelles 326,327 et 3208.

Sur ces 3 plateaux (R + 2, à l'instar du bâtiment de l'Hôpital), pour une surface au sol de 400 m2 hors parking, elle permettra d'accueillir :

- des médecins généralistes,
- des médecins spécialistes,
- un plateau d'ophtalmologie.

Chaque plateau aura une surface de 400 m2. Le détail des surfaces est inclus au pré programme présentant les caractéristiques des ouvrages les plus importants.

Un scénario n°2 prévoit la construction d'un bâtiment supplémentaire de 400 m2 au sol, qui vient compléter l'offre en construction médicale.

Le Centre Hospitalier assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les aires de dépose minute et de livraisons seront réalisées dans le prolongement du Centre de radiologie. Aucune voie de retournement ne sera nécessaire.

Lors d'une réunion entre la Ville de Neuville-sur-Saône, les services de la Métropole et la Direction du Centre Hospitalier, il a été précisé que l'élargissement de la voirie « chemin de Parenty » sera réalisé sur les parcelles appartenant au Centre Hospitalier et sur les parcelles soumises à acquisition à venir (dont périmètre DUP), le tout dans le souci d'éviter d'impacter le tissu résidentiel alentour et mitoyen.

Un parking provisoire de 3 000 m2, soit 120 places, situé à l'arrière du bâtiment, concomitamment à la construction du pôle médical et sur l'arrière de cette dernière, sera aménagé sur les parcelles 328 et 329.

Le parking définitif, une fois le PLUH modifié et l'acquisition des parcelles réalisée, de 4 900 m2, soit 190 places, commun aux activités du Centre de radiologie et du Pôle médical, sera aménagé sur les parcelles 606 et 607 (phase 3).

B.2.2.4-La phase 3 : la réalisation d'un parking définitif

Le parking définitif sera aménagé sur les parcelles 606 et 607. Or ces parcelles, bien que classifiées comme destinées à accueillir des équipements publics, relèvent actuellement de la catégorie des équipements sportifs.

Avant de les acquérir, il convient d'intégrer à la procédure de modification du PLUH lancée par la Métropole, le changement d'affectation des ces parcelles, conforme à leur nouvelle destination.

Cette opération fait l'objet d'une procédure spécifique en cours d'enquête publique.

B.2.3- INSERTION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le dossier soumis à l'enquête pour la DUP comporte un volet qualitatif sur la cohérence du projet avec l'existant.

L'hypothèse envisagée d'un bâtiment en 3 niveaux peut être amenée à évoluer, notamment au regard des réflexions de composition à avoir sur les surfaces construites en rez-de-chaussée et en R+1, qui sera en tout état de cause en maximum R + 2 équivalent HIG.

Une toiture terrasse est pré-envisagée pour ces nouvelles constructions afin de respecter les lignes de composition du site du Centre Hospitalier, ce dans le respect des réglementations applicables.

Les façades devront être cohérentes avec celles du Centre Hospitalier. Il sera imposé que les concepteurs se réfèrent aux dossiers des ouvrages exécutés du Centre Hospitalier, pour permettre une homogénéité.

En fonction du nombre de médecins spécialistes intéressés, ce bâtiment pourra être complété par un second, également de 500 m² au sol.

CHAPITRE C . OBSERVATIONS DU PUBLIC ET APPRECIATION SU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

C .1 OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences et a enregistré une seule observation écrite.

Par ailleurs à l'occasion de ces permanences le commissaire enquêteur rencontré le maire de Neuville-sur-Saône et a pu constater la totale adhésion de la municipalité au projet soumis à l'enquête.

Monsieur Paul LAFFLY, ancien maire de Neuville de 1977 à 2002 et ancien Président du Conseil de Surveillance de l'Hôpital, est venu à l'une des permanences pour rappeler la genèse du projet du Centre Hospitalier depuis son transfert du centre-ville.

Madame Sandrine COMTE, domiciliée 15 rue Jabouret à Neuville-sur-Saône et Madame Anne-Marie COMTE, domiciliée 1 rue de la Bigue à Fleurieu-sur-Saône, ont déposé sur le registre d'enquête préalable à la DUP, une observation écrite concernant l'impact de la circulation induite par le projet soumis à l'enquête sur le fonctionnement du quartier et concernant l'insuffisance du nombre de places de stationnement prévues dans les premières phases de l'opération.

Par ailleurs les pétitionnaires demandent le redimensionnement des voiries et la programmation du projet de voirie dit « Barreau du Gorgeat » qui faciliterait l'accès aux équipements prévus.

Ces pétitionnaires ne contestent pas le bien fondé du projet soumis à l'enquête, elles considèrent que l'impact n'a pas été suffisamment pris en compte.

Concernant l'enquête parcellaire, aucun copropriétaire de parcelle figurant dans le dossier d'enquête parcellaire ne s'est manifesté.

C.2 APPRECIATION DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le commissaire-enquêteur ne conteste pas sur le fond le projet de construction d'un Pôle de Référence en Santé.

La direction de l'Hôpital a apporté des précisions aux questions posées dans l'unique observation écrite, celles de Mesdames COMTE.

- Les flux de véhicules engendrés par les futurs bâtiments vont saturer les capacités de la voirie existante;
L'élargissement du chemin de Parenty, tel qu'il figure dans le dossier, a été prévu côté hôpital et n'empiètera pas sur les parcelles privées.
- Le stationnement des véhicules des patients semble sous dimensionné;
Le projet a tenu compte des prévisions en matière de stationnement aussi bien pour le centre d'imagerie, avec 50 places prévues dans l'AOT, que pour la Maison de santé, avec 120 places aménagées sur un parking provisoire en attente de la réalisation des 180 places du parking définitif. La direction du CH juge disproportionnée le chiffre de 150 à 220 personnes, avancé dans l'observation de Mesdames COMTE.
- La programmation du projet de voirie dit « Barreau du Gorgeat »;
Cette programmation est du ressort des négociations entre la Mairie de Neuville-sur-Saône et la Métropole, elle correspond aux souhaits de la direction du CH.
- La confirmation que l'information des propriétaires des parcelles concernées par le périmètre de la DUP a été faite par plis recommandés et que ces derniers ont été effectivement réceptionnés;
Copies des courriers à destination des propriétaires et des AR.

Le commissaire enquêteur a fait remarquer que le scénario 2 qui fait état d'un bâtiment supplémentaire de 400 m² à RDC, serait mieux placé en phase 3, avec la réalisation du parking définitif, pour ne pas impacter le parking provisoire prévu en phase 2.

Les techniciens de l'urbanisme que le commissaire enquêteur a rencontré au siège de la Métropole ont bien confirmé les modifications inscrites dans le dossier d'enquête publique en cours, relative au PLUH (changement d'affectation d'emplacements réservés pour équipements publics).

Par contre ils s'interrogent sur le fonctionnement de la desserte interne et externe du projet et formuleront leurs avis dans le cadre des procédures de permis de construire concernant les nouveaux bâtiments.

Concernant le « barreau du Gorgeat », c'est à leur connaissance l'objet de négociations en cours entre la maire et le président de la métropole, qui demandent à être validées.

Au cours de l'enquête, le commissaire-enquêteur a rencontré le directeur du Centre Hospitalier, maître d'ouvrage, et a pu compléter son information sur le contexte et le déroulement du projet.

Il a ainsi pu vérifier que la concertation et l'information préalablement à l'enquête avaient été assurées, sans expliquer pour autant la faible participation du public à l'enquête proprement dite.

Il a reçu l'explication sur la justification du lancement de la procédure DUP, du fait de la nature de la propriété des parcelles à acquérir. Les propriétaires actuels étant réunis en plusieurs indivisions, sans avoir obtenu l'unanimité requise des indivisaires pour une cession à l'amiable.

Par ailleurs le projet comporte la réalisation de plusieurs bâtiments, avec les emplacements nécessaires réservés au stationnement, qui nécessiteront le dépôt et l'instruction d'autant de permis de construire.

Sur le plan fonctionnel, le dossier d'enquête contient le pré-projet de la Communauté Professionnelle Territoriale (CPTS) du Val de Saône, projet qui a reçu l'aval de la Caisse d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé.

Ce projet concorde avec les orientations nationales du Ségur de la Santé et de la politique s'investissement en santé qui en découle :

- Démarche d'aménagement du territoire collective plutôt qu'initiative d'un acteur isolé
- Gestion déconcentrée des ARS-Elus et logique transversale : acteurs du sanitaire, du médico-social, et des CPTS, public-privé.

Le commissaire-enquêteur ne voit donc aucune raison de s'opposer au dossier d'enquête et à l'acquisition des terrains situés dans le périmètre prévu.

Fait à Vénissieux, le 28 mars 2022

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX



Gilles MATHIEUX
Commissaire-enquêteur

PREFECTURE DU RHONE

HOPITAL INTERCOMMUNAL NEUVILLE / FONTAINES

**ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE
A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROJET
DE CONSTRUCTION D'UN POLE DE REFERENCE
SANTE A NEUVILLE-SUR-SAONE**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**Enquête publique ouverte le 7 février 2022 et close le 9 mars
2022 inclus**

Mars 2022

CHAPITRE D CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Dans le cadre de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, le commissaire- enquêteur a :

- Analysé et étudié le dossier mis à l'enquête,
- Vérifié et constaté que les conditions règlementaires de l'information du public ont été respectées,
- Assuré les entretiens avec les personnes compétentes et en capacité d'éclairer son avis,
- Assuré les permanences prévues dans l'arrêté préfectoral en date du 17/01/2022 référencé sous le n° E-2022-15,
- Sollicité des compléments d'information auprès de la Direction du Centre Hospitalier, de la Ville de Neuville-sur-Saône et des techniciens de l'urbanisme à la Métropole,

Considérations d'ensemble

- Considérant que le registre d'enquête publique préalable à la DUP, ne comporte qu'une seule observation et que le public ne s'est pas déplacé en nombre pour rencontrer le commissaire-enquêteur aux 4 permanences qu'il a tenu en mairie de Neuville-sur-Saône,
- Considérant que la concertation mise en place par le Centre Hospitalier autour du projet, ne s'est pas limité aux obligations légales en matière d'information au sujet de l'enquête, avec notamment la parution d'articles dans la presse quotidienne et la prise de contact directe avec les propriétaires concernés par le périmètre de la DUP,
- Considérant en conséquence, qu'un réel consensus a pu être dégagé autour du projet,
- Considérant que la décision de soumettre le dossier à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique a été prise par délibération du Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal de Neuville/Fontaines en date du 25 mars 2021,
- Considérant que le projet ne remet pas en cause les dispositions du plan local d'urbanisme (PLUH) de la Métropole et tient compte de la nouvelle affectation des emplacements réservés pour équipements publics, dans la modification du PLUH soumise à une enquête publique en cours.

- Considérant que le pré-projet de la Communauté Professionnelle Territoriale (CPTS) du Val de Saône a reçu l'aval de la Caisse d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé,
- Considérant que le projet concorde avec les orientations nationales du Ségur de la Santé et de la politique d'investissement en santé qui en découle

Considérations spécifiques aux aménagements projetés

- Considérant que la réalisation du projet est prévue en 3 phases distinctes, chaque phase comprenant les places de stationnement nécessaires au fonctionnement des nouveaux bâtiments,
- Considérant que la phase 2 du projet est seule concernée par la DUP, et qu'elle prévoit la construction de la MSP, celle du centre d'ophtalmologie et l'aménagement d'un parking provisoire de 120 places, sur des parcelles dont l'acquisition est nécessaire pour réaliser le projet,
- Considérant que la réalisation d'un parking définitif de 180 places est prévue en phase 3 sur des terrains situés en emplacements réservés pour équipements publics, mais dont une nouvelle, affectation conforme à leur destination, fait l'objet d'une demande de modification du PLUH de la métropole (en cours d'enquête publique),
- Considérant que le projet comporte la réalisation de plusieurs bâtiments, avec les emplacements nécessaires réservés au stationnement des véhicules, qui nécessiteront le dépôt et l'instruction d'autant de permis de construire,
- Considérant que l'accès des véhicules au Centre Hospitalier sera amélioré à terme par l'élargissement du chemin de Parenty (côté Hôpital),

Formulation de l'Avis

Le commissaire enquêteur estime, suite aux considérations précitées que les atteintes à la propriété privée par le projet de construction d'un pôle de référence de santé sur le territoire de la commune de Neuville-sur-Saône, revêtent un caractère d'utilité public incontestable.

Il émet un avis favorable au dossier soumis à l'enquête

Fait à Vénissieux, le 28 mars 2022,

Le commissaire enquêteur

Gilles MATHIEUX